

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

Approbation du dossier de modification

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 18 décembre 2008, le conseil municipal a été informé de l'engagement d'une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme avec, comme objectifs principaux, l'adaptation et l'amélioration des règles d'urbanisme nécessaires à l'évolution du projet de ville.

Conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le dossier de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 janvier au 17 février 2009.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête et un courrier y a été annexé. A noter que les remarques contenues dans celui-ci ne concernent pas le présent dossier de modification.

Certaines personnes publiques ont formulé les observations suivantes :

- le Conseil Général :

Par courrier en date du 2 février 2009, il attire l'attention sur deux points :

En premier lieu, il fait part de son souhait d'une actualisation du tableau des emplacements réservés.

En effet, depuis la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la RNIL 305 (emplacement réservé V1) et la RNIL 19 (emplacement réservé V2) appartiennent au réseau départemental. A ce titre, les mentions « voies nationales » et « RN » figurant encore dans le tableau doivent être retirées et ces emplacements réservés doivent être inscrits au bénéfice du Département.

Ensuite, pour les emplacements réservés V3 (RD 50, avenue Georges Gosnat) et V4 (RD 51, rue Victor Hugo) il précise que les travaux étant achevés, il appartient à la Ville qui en est bénéficiaire de décider de leur suppression.

Pareillement, il indique que l'emplacement réservé V5 (RD 52, quais Jean Compagnon, Auguste Deshaies et Henri Pourchasse) est à supprimer dans la section comprise entre la rue Galilée et le boulevard du Colonel Fabien du fait de l'abandon des projets dans ce secteur.

Le tableau sera actualisé pour tenir compte de ces remarques.

Par contre, l'emplacement réservé V6, angle avenue Henri Barbusse et rue Jean Le Galleu, serait également à supprimer pour cause d'abandon du projet. Or, il s'agit d'un pan coupé qui a déjà été réalisé. Ce point restera à examiner avec le Conseil Général.

En deuxième lieu, concernant le stationnement des cycles, le Conseil général émet des recommandations, à savoir :

- Pour toutes constructions nouvelles, il préconise la création d'au moins un espace de stationnement d'une surface minimale de 5 m².
- Pour les logements et les espaces des employés, il préconise des locaux couverts et clos, de préférence intégrés au bâtiment et facilement accessibles depuis l'espace public.
- Pour les espaces accessibles au public, il préconise des emplacements abrités facilement accessibles depuis l'espace public et situés à proximité des entrées publiques.

Il est proposé d'examiner ces propositions dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme qui a été engagée le 18 décembre 2008.

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val-de-Marne :

Par courrier en date du 5 février 2009, est évoquée une imprécision dans les documents concernant la zone UPM5 quant aux normes de stationnement pour les bureaux et une question est posée sur les critères retenus pour l'élaboration de la liste définissant les commerces de proximité, pour lesquels il n'est pas exigé de place de stationnement en cas de changement d'affectation si leur surface hors œuvre nette est au plus égale à 450 m².

Ceci étant, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val-de-Marne approuve les nouvelles dispositions, les estimant favorables aux activités et émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses observations relatives au stationnement.

Sur ces remarques, il est précisé que pour les bureaux, en zone UPM 5, le règlement actuel prévoit une place de stationnement pour 80 m² de surface hors œuvre nette. La modification consiste à appliquer une place de stationnement pour 100 m² de surface hors œuvre nette comme pour toutes les constructions de bureaux proches des transports collectifs, ceci dans un souci d'harmonisation des normes.

- la Direction Départementale de l'Équipement :

Par courrier en date du 23 janvier 2009, la Direction Départementale de l'Équipement attire aussi l'attention sur la désignation des bénéficiaires cités au sein de la liste des emplacements réservés au titre des emprises routières à savoir V1, V2, V3 et V4.

Au regard de ces éléments, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable sans réserve aux modifications envisagées du Plan Local d'Urbanisme.

La note de présentation ci-jointe retrace l'ensemble des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme. Elle intègre les remarques du Conseil général et de la Direction Départementale de l'Équipement, à l'exception de la suppression de l'emplacement réservé V6 et des préconisations sur les cycles.

Un tableau reprenant les emplacements réservés faisant l'objet d'une levée partielle ou totale avec la raison de la levée est ci-annexé.

La Commission Urbanisme du 8 avril 2009 a émis un avis favorable sur la modification.

Au vu de ce qui vient d'être exposé ci-dessus, je vous propose d'approuver le présent dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme.

- PJ :
- rapport de synthèse
 - note de présentation
 - liste des emplacements réservés
 - dossier de modification (consultable en séance)

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

Approbation du dossier de modification

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

vu ses délibérations en date des 16 décembre 2004, 22 juin 2006, 24 mai 2007 et 31 janvier 2008 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

vu l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2006 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

vu l'arrêté du Maire en date du 3 novembre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

considérant que le projet de modification a été notifié à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Madame la Directrice de l'Aménagement, Ville et Transport de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- La Direction Départementale de l'Équipement,

vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, ci-annexés,

vu le rapport de synthèse, ci-annexé,

vu le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ci-annexé,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération et le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

RECU EN PREFECTURE

LE 20 AVRIL 2009

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 AVRIL 2009

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 AVRIL 2009